

Préliminaire

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement d'application
de la Loi sur la protection du consommateur**

Office de la protection du consommateur

14 février 2025

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La *Loi sur la protection du consommateur* (ci-après « LPC ») interdit l'imposition de frais prédéterminés en cas de réservations non honorées. Or, les réservations non honorées peuvent causer des inconvénients sérieux pour les établissements de restaurateurs, leur causant des pertes financières.

Il est proposé de prévoir par règlement une exemption permettant aux restaurateurs d'imposer des frais fixés à l'avance à l'égard des consommateurs qui feraient défaut d'honorer leur réservation, à certaines conditions.

L'objectif principal est d'inciter les clients à informer en temps utile les restaurateurs du fait qu'ils ne vont pas honorer leur réservation. L'intervention gouvernementale devrait donc se faire dans un objectif de dissuasion, et non de compensation des pertes subies.

Une fois informés, les restaurateurs pourraient tenter de combler les places rendues disponibles. Ils pourraient aussi mieux planifier la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

L'Office a évalué que la solution proposée entraînerait des coûts de 0 \$ et des économies récurrentes de 404,2 M\$ pour les entreprises. Cela représenterait des économies moyennes de 24 000 \$ pour chaque établissement de restauration commerciale offrant des services de réservations.

Il importe de spécifier que les économies entrevues pour les entreprises ne se transposeraient pas en frais de 404,2 M\$ imposés aux consommateurs qui n'honorent pas leurs réservations selon les conditions établies. Parmi les économies réalisées, notons la diminution des pertes associées au gaspillage alimentaire, la réduction des coûts de main-d'œuvre et l'augmentation des ventes.

Les modifications réglementaires suggérées n'auraient aucun impact sur l'emploi. Par ailleurs, elles ont été élaborées en considérant la taille des entreprises.

Enfin, la mesure mise de l'avant dans cette analyse serait favorable à la compétitivité des entreprises québécoises et elle aurait un effet positif sur leur profitabilité.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
TABLE DES MATIÈRES	4
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	5
2. PROPOSITION DU PROJET	6
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	6
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	7
4.1. Description des secteurs touchés	7
4.2. Coûts pour les entreprises	7
4.3. Économies pour les entreprises	10
4.4. Synthèse des coûts et des économies	12
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	13
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	13
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	13
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	14
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	15
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	15
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	15
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	15
10. CONCLUSION	15
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	16
12. PERSONNE-RESSOURCE	16
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	16

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Contexte

Depuis plus de 10 ans, l'Association Restauration Québec (ci-après « ARQ ») dénonce le phénomène des réservations non honorées. Le fait que des clients ne se présentent pas à leur réservation au restaurant, et ce, sans avoir annulé leur réservation au préalable, représente un fardeau pour certains restaurateurs. Selon les restaurateurs et les groupes les représentant (ARQ, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante), cette pratique causerait des pertes de revenus importantes à ces PME, justifiant que celles-ci aient la possibilité de décourager ces comportements en imposant une pénalité monétaire symbolique aux clients défaillants. Actuellement, la LPC leur interdit d'imposer de tels frais¹.

Le message gouvernemental des dernières années, axé sur la responsabilité individuelle et le civisme, ainsi que les pratiques innovantes de certains restaurateurs (vente de « billets », confirmation des réservations) n'ont pas permis de réduire le phénomène. Au contraire, les réservations non honorées seraient en augmentation selon l'ARQ. La mise en place d'une mesure pourrait avoir pour avantage de faire porter plus spécifiquement le fardeau aux consommateurs qui n'honorent pas leurs réservations plutôt que sur l'ensemble des consommateurs.

Raison d'être de l'intervention

Le secteur de la restauration doit gérer des aliments périssables et prévoir le personnel nécessaire en fonction du nombre de clients à recevoir. De plus, les marges de profits sont basses. Dans de telles circonstances, les réservations non honorées peuvent entraîner des pertes de revenus importantes, lesquelles se répercutent sur le chiffre d'affaires de l'entreprise et, potentiellement, sur le prix de vente de ses produits et services. Par contre, ces pertes varient énormément en fonction du type de restaurant.

Lorsqu'un restaurateur subit une réservation non honorée, il doit théoriquement s'adresser aux tribunaux pour obtenir compensation d'un préjudice. Ces démarches sont lourdes, coûteuses et très peu entreprises.

À défaut d'intervention de la part du gouvernement, le phénomène des réservations non honorées pourrait se poursuivre.

¹ Toutefois, la LPC ne s'applique pas aux contrats conclus entre des personnes morales. Ainsi, en cas d'annulation d'une réservation faite par un groupe corporatif, par exemple pour une fête de bureau, la loi permet déjà aux restaurateurs de demander une pénalité aux clients défaillants.

La LPC prévoit que le gouvernement peut, par règlement, décréter une exemption à l'application de cette loi et fixer des conditions à cette exemption. Un règlement pourrait donc exempter les établissements de restauration des dispositions de la LPC qui leur interdisent d'imposer des frais prédéterminés en cas de réservation non honorée et fixer des conditions à cette exemption.

2. PROPOSITION DU PROJET

Il est proposé de prévoir par règlement une exemption permettant aux restaurateurs d'imposer des frais fixés à l'avance à l'égard des consommateurs qui feraient défaut d'honorer leur réservation, sous réserve des conditions suivantes :

- Le consommateur devrait être expressément informé des frais avant la réservation;
- La réservation concernerait un groupe d'au moins cinq personnes;
- Le restaurateur devrait communiquer avec le consommateur par l'intermédiaire d'un moyen technologique pour confirmer la réservation par écrit, dans un délai de 6 à 48 heures avant l'heure prévue, sauf si la réservation est faite dans ce même délai;
- Le commerçant rendrait accessible en tout temps un moyen technologique permettant au consommateur d'annuler la réservation;
- Aucun client du groupe ne se présenterait à l'heure prévue de la réservation;
- Les frais ne pourraient être imposés au consommateur s'il annule la réservation au moins trois heures avant l'heure prévue;
- Les frais imposés au consommateur ne pourraient dépasser 10 \$ par personne et ils ne pourraient être facturés avant l'heure prévue de la réservation.

La mesure proposée se voudrait dissuasive plutôt que compensatoire. Les conditions énumérées ci-dessus permettraient effectivement de dissuader les consommateurs de ne pas aviser le restaurateur qu'ils ne peuvent honorer leur réservation, tout en assurant un certain équilibre afin de ne pas porter atteinte indûment à la protection du consommateur.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Puisque la mesure proposée ne peut être mise en œuvre autrement que par voie réglementaire, aucune option non réglementaire n'a été analysée.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Secteur de la restauration commerciale

a) Secteur touché :

Les entreprises de ce secteur se retrouvent sous le code SCIAN 7225 – Restaurants à service complet et établissements de restauration à service restreint. Aux fins de la présente analyse, nous avons circonscrit le secteur aux établissements de restauration commerciale.

b) Nombre d'établissements de restauration commerciale touchés au Québec en 2022 : 17 916²

c) Caractéristiques additionnelles du secteur touché en 2023³ :

- Nombre d'employés au Québec : 235 239
- Chiffre d'affaires au Québec : 18,1 G\$

4.2. Coûts pour les entreprises

Coûts (coûts totaux de 0 \$)

La solution proposée n'occasionnerait aucun coût pour les entreprises visées. Les restaurateurs qui offrent un système de réservation devraient effectuer des ajustements à celui-ci afin de le rendre conforme à la réglementation. L'Office estime que ces efforts non récurrents seraient sans frais et qu'ils pourraient s'effectuer dans le cadre des activités courantes des entreprises concernées.

Les entreprises qui ont un système de réservation qui n'utilise pas un outil technologique pourraient devoir se doter d'un tel outil si elles souhaitent bénéficier des économies engendrées par la mesure. À titre indicatif, la tarification du logiciel Libro est de 119 \$ par

² Association Restauration Québec, *Portrait de l'industrie*, adresse URL :

<https://restauration.org/portrait-de-lindustrie>

³ Les données de cette section sont tirées de la source suivante : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *BioClips actualité bioalimentaire*, vol. 32, no 17, 21 mai 2024, adresse URL :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Bioclips/BioClips2024/Bioclips_Vol32_no17.pdf

mois pour le plan Essentiel⁴ et l'abonnement au forfait Core d'OpenTable s'élève à 299 \$ par mois⁵. Puisque les différents outils technologiques existants offrent des services variés⁶ et que ces services sont susceptibles de générer des économies aux entreprises qui les utilisent, l'Office ne considère pas que le recours à ces outils constituerait un coût additionnel pour les restaurateurs qui désireraient hausser leur profitabilité grâce à la mesure proposée.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0 \$	0 \$
Coûts de location d'équipement	0 \$	0 \$
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0 \$	0 \$
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0 \$	0 \$
Autres coûts directs liés à la conformité	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0 \$	0 \$

⁴ À noter qu'un rabais de 20 % est offert si l'entreprise opte pour un abonnement annuel. Libro, adresse URL : <https://librorez.com/fr/tarifications/>

⁵ OpenTable, adresse URL : <https://www.opentable.ca/restaurant-solutions/fr/plans/>

⁶ Par exemple, le recours à un tel outil permet notamment de réduire le nombre d'appels téléphoniques reçus de clients qui souhaitent réserver une table, ce qui laisse davantage de temps au personnel pour effectuer leur prestation de services.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Aucune formalité administrative nouvellement créée		
Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)	0 \$	0 \$
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaire d'autorisation	0 \$	0 \$
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0 \$	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes	0 \$	0 \$

TABLEAU 3

Manques à gagner

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Diminution du chiffre d'affaires	0 \$	0 \$
Autres types de manques à gagner	0 \$	0 \$
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0 \$	0 \$

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0 \$	0 \$
Coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Manques à gagner	0 \$	0 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0 \$	0 \$

4.3. Économies pour les entreprises**Économies** (économies totales de 404,2 M\$)

La mesure proposée permettrait aux restaurateurs de réaliser des économies récurrentes estimées à 404,2 M\$. Le calcul des économies repose sur les hypothèses suivantes :

- Selon les résultats d'un sondage mené par l'ARQ, le phénomène des annulations sans préavis engendrerait des pertes moyennes annuelles d'environ 49 000 \$ par établissement⁷. L'Office considère ce montant élevé et, aux fins de la présente analyse, il évalue ces pertes à 30 000 \$ par établissement.
- Le Québec compte 17 916 établissements de restauration commerciale.
- 94 %⁸ de ces établissements acceptent les réservations.
- Il est évalué que la possibilité d'imposer des frais allant jusqu'à 10 \$ par personne en cas d'annulation sans préavis de réservations de 5 personnes et plus aurait un effet dissuasif important sur le comportement des clients qui recourent aux différents services de réservation offerts⁹.

⁷ Association Restauration Québec, « Un nombre croissant de réservations non honorées », *Bulletin ARQ Stats*, v.8, mars 2023, adresse URL : https://restauration.org/media/12176/arq-stats_mars2023_v5.pdf?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Communiqu-ARQ-Stats-Mars-2023---27-mars-2023

⁸ *Idem*.

⁹ L'ARQ a également évalué cet effet : Association Restauration Québec, *Consultation sur le projet de loi 72*, octobre 2024, p. 10, adresse URL : https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_203

- En tenant compte de l'effet dissuasif ci-dessus mentionné, des gains réalisés par la perception de frais d'un montant maximal de 10 \$ par personne et du fait que les réservations de 1 à 4 personnes sont plus faciles à combler, il est estimé que les pertes découlant de l'annulation de réservations sans préavis diminueraient de 80 % suivant l'instauration de la mesure.

Ainsi, la proposition engendrerait des économies annuelles estimées à 404,2 M\$, soit 24 000 \$ en moyenne pour chaque établissement de restauration commerciale offrant des services de réservations.

Il importe de spécifier que les économies entrevues pour les entreprises ne se transposeraient pas en frais de 404,2 M\$ imposés aux consommateurs qui n'honorent pas leurs réservations selon les conditions établies. Parmi les économies réalisées, notons la diminution des pertes associées au gaspillage alimentaire, la réduction des coûts de main-d'œuvre¹⁰ et l'augmentation des ventes¹¹.

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Économies liées à la conformité aux règles		
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0 \$	0 \$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0 \$	0 \$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0 \$	0 \$

[619&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](#)

¹⁰ Les restaurateurs, mieux informés du nombre de tables réellement réservées, pourraient mieux planifier le personnel requis pour le fonctionnement de l'établissement.

¹¹ La réduction du nombre de réservations non honorées permettrait aux restaurateurs d'accueillir davantage de clients.

Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0 \$	0 \$
Autres (diminution du manque à gagner découlant de la possibilité d'imposer des frais sous certaines conditions)	0 \$	404,2 M\$
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0 \$	404,2 M\$

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0 \$	0 \$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0 \$	404,2 M\$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0 \$	0 \$
Total des économies pour les entreprises	0 \$	404,2 M\$
ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0 \$	404,2 M\$

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les hypothèses élaborées pour estimer les économies sont les suivantes :

Données	Sources
Nombre d'établissements (17 916)	Association Restauration Québec, <i>Portrait de l'industrie</i> , adresse URL : https://restauration.org/portrait-de-lindustrie
Pourcentage des établissements offrant des réservations (94 %)	Association Restauration Québec, « Un nombre croissant de réservations non honorées », <i>Bulletin ARQ Stats</i> , v.8, mars 2023, hyperlien
Pertes annuelles causées par les annulations sans préavis, par établissement (30 000 \$)	Office de la protection du consommateur, sur la base des données suivantes : Association Restauration Québec, « Un nombre croissant de réservations non honorées », <i>Bulletin ARQ Stats</i> , v.8, mars 2023, hyperlien
Pourcentage de réduction des pertes découlant de la mesure (80 %)	Office de la protection du consommateur, sur la base des données suivantes : Association Restauration Québec, <i>Consultation sur le projet de loi 72</i> , octobre 2024, p. 10, hyperlien

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Aucune consultation n'a été effectuée à cette étape pour valider les hypothèses de calcul des économies.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

La mesure aurait vraisemblablement un effet positif sur le nombre de tables disponibles en période d'achalandage¹², ce qui serait à l'avantage des consommateurs qui souhaitent bénéficier des services offerts par un restaurant en particulier.

¹² D'une part, la mesure serait susceptible d'entraîner une diminution du nombre de cas où des personnes réservent dans plusieurs restaurants au même moment, laissant ainsi davantage de

Par ailleurs, la proposition pourrait avoir une incidence positive pour contrer le gaspillage alimentaire généré par l'annulation tardive d'une réservation ou d'une réservation non honorée alors que les denrées sont calculées en fonction du nombre de personnes attendues.

Enfin, les économies réalisées par les restaurateurs pourraient se répercuter sur le prix des aliments offerts aux consommateurs.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		
La mesure proposée n'aura pas pour effet de créer ou de mettre fin à des emplois. Aucun impact sur l'emploi n'est anticipé.		

tables disponibles pour les autres personnes qui veulent effectuer une réservation. D'autre part, la mesure permettrait aux restaurateurs d'être mieux informés du nombre de tables pouvant être offertes aux clients qui se présenteront sur place.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le secteur de la restauration commerciale est essentiellement constitué de PME. La proposition a donc été élaborée en considérant la taille des entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La solution proposée serait favorable à la compétitivité des entreprises québécoises et elle aurait un effet positif sur leur profitabilité.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

En Ontario, en Alberta, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, il n'y a pas de règle spécifique encadrant ce phénomène dans leur législation, de sorte que les restaurants peuvent appliquer des frais, selon certaines conditions.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

L'Office considère avoir respecté les fondements et principes énoncés dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

Les règles proposées :

- répondent à des besoins clairement définis dans la première partie de cette analyse;
- ne posent pas de restriction importante au commerce et comportent un minimum de répercussions sur l'économie de marché, tel que le démontre cette analyse d'impact réglementaire.

10. CONCLUSION

La solution proposée à la section 2 de ce document répond à la raison d'être de l'intervention.

L'Office a évalué que la solution proposée entraînerait des coûts de 0 \$ et des économies récurrentes de 404,2 M\$ pour les entreprises. Cela représente des économies moyennes de 24 000 \$ pour chaque établissement de restauration commerciale offrant des services de réservations.

Les modifications réglementaires suggérées n'auraient aucun impact sur l'emploi. Par ailleurs, elles ont été élaborées en considérant la taille des entreprises.

Enfin, la mesure mise de l'avant dans cette analyse serait favorable à la compétitivité des entreprises québécoises et elle aurait un effet positif sur leur profitabilité.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour permettre à tous d'agir conformément à la mesure proposée dans le projet de règlement, une mise à jour du site Web de l'Office et, s'il y a lieu, des documents d'information est prévue. Des communications écrites seraient envoyées aux associations de commerçants et/ou aux commerçants afin de les informer des modifications réglementaires qui les concernent.

12. PERSONNE-RESSOURCE

Nicholas Toupin
400, boulevard Jean-Lesage, bur. 450
Québec (Québec) G1K 8W4
nicholas.toupin@opc.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non

	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	n/a	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	n/a	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	n/a	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☒ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non

	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐